Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — E.mail : soiretraite@hotmail.com

ÉNORME MANQUE À GAGNER POUR LE FINANCEMENT DE LA RETRAITE

# 5 millions de salariés non déclarés à la Sécurité sociale

***Quand l'Office national des statistiques (ONS) donne des chiffres très bas (ou trop bas ?) sur le chômage, le gouvernement lance un méga et indécent tapage médiatique, mais quand cet organisme rend publics les chiffres sur le travail au noir — près de 5 millions de salariés non déclarés à la Sécurité sociale —, le gouvernement choisit de garder un silence coupable. Ces chiffres sont inquiétants à plus d'un titre : ils traduisent, à la fois, l'existence d'un gouffre dans le parapluie de la protection sociale, d'un énorme manque à gagner pour le financement de la retraite, et surtout de désastreuses conséquences pour le droit à la retraite de plusieurs millions de personnes occupées.***

Photo : DR.

Selon les chiffres rendus publics par l'ONS l'été dernier, sur les 9 735 000 occupés, 4 879 000 personnes ne sont pas affiliées au régime de la Sécurité sociale. Le secteur privé absorbe près de deux tiers du total des personnes occupées en 2010, (65,6%) en 2010 en Algérie, soit un effectif total de 6 390 000 des occupés (dont 799 000 femmes).

Les femmes représentaient 15,1% de la population totale occupée, soit un effectif de 1 474 000 personnes. L'enquête a relevé que près de deux occupés sur trois sont des salariés (avec une légère dominance du salariat non permanent, contrairement à ce qui était observé par le passé, les salariés non permanents constituent 33,4% de l'emploi total contre 32,9% pour les salariés permanents). Ce qui traduit la fragilité et la précarité de ce salariat.

Par contre, l'emploi indépendant touche un occupé sur quatre. La ventilation de la population occupée selon le secteur d'activité économique fait ressortir des profils différents entre l'emploi masculin et celui féminin.

Chez les hommes, les services non marchands emploient près d'un occupé sur quatre dont 22,5% dans le BTP, 17,1% dans le commerce, et 12,6% dans l'agriculture. Chez les femmes une concentration des emplois essentiellement dans le secteur des services non marchands qui absorbe plus de la moitié de l'emploi féminin (54,2 %) et celui des industries manufacturière (27,1% de l'emploi féminin total).

**Une perte de plusieurs centaines de milliards de dinars chaque année !**

Par ailleurs, «sur les 9 735 000 occupés, 4 879 000 personnes ne sont pas affiliées au régime de la sécurité sociale, soit un occupé sur deux», précise l'ONS dans cette enquête qui a touché un échantillon de 14 592 ménages. «La proportion des occupés du monde rural qui ne sont pas affiliés à la Sécurité sociale (61%) est beaucoup plus importante que celle des occupés de l'urbain (44,4%). L'ONS indique aussi que 68,4% des salariés non permanents et 80,5% des occupées indépendants ne sont pas affiliés à la Sécurité sociale, durant la même période. S'agissant de la proportion des occupés non-affiliés à la Sécurité sociale selon le secteur d'activité, l'enquête a enregistré un taux de 84,4% des occupés dans le domaine de l'agriculture, 77,8% dans le secteur du bâtiment et les travaux publics (BTP), 71,2% dans le secteur du commerce et 45,9 dans les secteurs des services marchands. «La non-affiliation à la Sécurité sociale semble affecter l'ensemble des secteurs d'activités économiques du secteur privé. 76,4 % de l'emploi total dans ce secteur, soit trois quarts de l'emploi privé total», selon l'enquête. Au regard de ce taux très élevé de non-déclaration à la Sécurité sociale (donc du non-bénéfice du droit à la retraite), il faut rappeler que pour les employeurs de ces salariés lésés, l'affiliation à la Sécurité sociale est une obligation légale.

Ces employeurs indélicats sont en infraction par rapport à la législation du travail et à la législation sociale. Si le montant des cotisations sociales des salariés déclarés s'élève annuellement à 600 ou 700 milliards de dinars (dont plus de la moitié finance les retraites), le manque à gagner de la non-déclaration de près de 5 millions de personnes occupées représente une perte de plusieurs centaines de milliards de dinars chaque année !

Le gouvernement a-t-il conscience de cette situation qui menace gravement l'existence du système de protection sociale ? Il y a urgence à lancer un plan Orsec pour faire bénéficier ces millions d'Algériens du droit social le plus élémentaire, consacré par la loi et la Constitution. Le combat contre le travail au noir et contre la fraude sociale doit devenir une priorité et une cause nationales.

**Djilali Hadjad**

# Courrier des lecteurs

## Comparer les retraites des salariés et celles des non-salariés

Auriez-vous l'obligeance de consacrer un article pour un comparatif entre une pension de retraite et une allocation de retraite ? Et ce, en termes de nombre d'années de cotisations et l'âge de jouissance de la retraite (vis-à-vis de la Cnas et de la Casnos s'il y a différence) ; de revalorisation annuelle des pensions ; de taux, modalités de calcul et salaire de référence ; de réversion ; et de conditions d'octroi.

Dans la mesure du possible, nous indiquer une référence au *Journal officiel* où est cité un décret ou une éventuelle loi.

**Un jeune salarié d'une laiterie**

**RÉPONSE : Le régime CNR (Cnas, salariés) et Casnos (non-salariés) sont deux régimes séparés en matière de traitement des retraites. Chaque régime calcul et liquide sa retraite selon ses règles propres. Pour la CNR, c'est 2, 5% par année validé avec un maximum de 80% du salaire de référence (qui est égal à la moyenne des cinq dernières ou 5 meilleures années), avec comme âge légal de départ de 60 ans (et au moins 15 années de cotisations), ou une retraite proportionnelle dès 50 ans et 20 ans de cotisations, ou une retraite sans condition d'âge pour ceux ayant 32 ans de versement de cotisations. Pour les salariés, ils peuvent avoir droit à une allocation de retraite, uniquement à partir de 60 ans, avec au moins 5 années de cotisations. Pour la Casnos, même calcul sauf pour le salaire de référence qui est égal à la moyenne des 10 dernières ou meilleurs années, pour l'âge c'est 65 ans (60 ans pour les femmes), pas de possibilité de partir avant l'âge légal, et l'allocation de retraite, c'est à partir de 65 ans. Parmi les principaux textes auxquels vous pouvez vous référer, vous avez la loi 83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite, modifiée et complétée (JO n°28 du 5 juillet 1983) et le décret n° 85 - 35 du 9 février 1985 relatif à la Sécurité sociale des personnes exerçant une activité professionnelle non salariée (JO n°9 du 24 février 1985).**

**Le bénéfice de la revalorisation annuelle des pensions est décidé par arrêté ministériel, et à condition que la situation financière de l'organisme le permette. Dans les deux régimes, La pension et/ou l'allocation de retraite de réversion est attribuée aux ayants droit de l'assuré décédé. Qui sont les bénéficiaires de la retraite de réversion ? Sont considérés comme ayants droit le conjoint de l'assuré décédé, quel que soit son âge, du moment qu'il a contracté un mariage légal avec le défunt ; les enfants à charge (conformément à l'article 67 de la loi 83-11 du 02 juillet 1983 relative aux assurances sociales, modifiée et complétée).**

## Pourquoi un retraité du régime des salariés doit-il de nouveau cotiser pour la retraite Casnos, en tant que profession libérale ?

Permettez-moi de vous exposer un problème concernant les cotisationsretraite Casnos. Etant retraité de la Fonction publique, après avoir cotisé 38 ans, par conséquent bénéficiant d'une pension de retraite. Je suis installé depuis 2 ans en qualité de notaire, donc je m'acquitte annuellement des cotisations dues au titre de la profession libérale auprès de la Casnos.

Or, en plus de ces cotisations, cet organisme me somme de cotiser pour la retraite sans cependant pouvoir bénéficier d'une pension de retraite en fin d'exercice, sachant que j'ai dépassé l'âge légal de la retraite (65 ans). A ce titre, j'estime que les cotisations exigées sont indues puisque ne pouvant bénéficier de pension.

A cet égard, je m'adresse à vous à travers votre rubrique ô combien appréciée et lue, pour nous préciser ce que prévoit la réglementation dans ce cas précis.

**M. Tahar Touati**

**RÉPONSE : La loi relative aux assurances sociales (juillet 1983, modifiée et complétée) précise comme obligation : toute personne exerçant une activité non salariée doit être affiliée à la Casnos. Ce qui donne lieu à un versement de cotisations dont une quote-part retraite.**

**Au bout de 15 années de cotisations, vous ouvrez droit à une retraite Casnos, même au-delà de l'âge légal de 65 ans, tout en n'oubliant pas que le système de retraite en Algérie est basé sur le principe de la répartition et de la solidarité intergénérationnelle. Le cumul des 2 pensions existe : sa gestion est définie par l'arrêté ministériel du 11 mai 1997 fixant les règles et modalités de coordination des régimes de Sécurité sociale des salariés et des non-salariés, paru au *Journal officiel* n°71 du 29 octobre 1997.**

NOUVELLE MENACE POUR LES RETRAITÉS AUX FAIBLES PENSIONS

# Une forte inflation en perspective va peser sur leur pouvoir d'achat

Le Fonds monétaire international (FMI) vient de rendre publics des chiffres sur la croissance en Algérie qui contredisent ceux du gouvernement. Selon le rapport du FMI sur les perspectives économiques mondiales, publié ce mardi 9 octobre à Tokyo, au Japon, l'Algérie terminera l'année 2012 avec une croissance de 2,6%. En 2013, elle sera de 3,4%, loin des prévisions du projet de loi de Finances 2013 qui table sur une croissance supérieure à 5%. Même chose pour le taux d'inflation – la hausse des prix : pour le FMI, il sera de 8,4% en 2012, et de 5% en 2013 — alors que le gouvernement algérien a prévu un taux de seulement 5%. L'Algérie subit le plus fort taux d'inflation au Maghreb : au Maroc, on prévoit 2,2% en 2012 et 2,5% en 2013, alors que pour la Tunisie, 5% en 2012 et une prévision de 4% en 2013.

Ce fort taux d'inflation en perspective n'indique rien de bon pour les Algériens sans revenu et pour les retraités aux faibles pensions. De nouvelles luttes sociales en perspective, pour au moins préserver le pouvoir d'achat des plus défavorisés ?

***D. H***

DES ÉMIGRÉS ALGÉRIENS CONCERNÉS

# 27 000 dossiers déposés pour bénéficier de la retraite à 60 ans en France

Le retour partiel de la retraite à 60 ans, décidé par le nouveau gouvernement français cet été, entre en vigueur le 1er novembre.

Au total, 27 000 dossiers ont déjà été déposés pour en profiter. Les personnes ayant commencé à travailler à 18 ou 19 ans et qui ont suffisamment cotisé pour prétendre à une retraite à taux plein pourront partir à 60 ans et non 62 ans, comme prévu par la réforme du précédent gouvernement en 2010. Les départs à la retraite, qui ont diminué en 2011 sous l'effet de la réforme mené par le président sortant, vont encore baisser en 2012, avant de repartir nettement à la hausse l'an prochain, en raison notamment des nouvelles possibilités de retraite anticipée à 60 ans. Après 609 000 départs en 2011, ce chiffre devrait tomber à 578 000 cette année, pour augmenter fortement en 2013 et atteindre 718 000, selon le dernier rapport de la commission des comptes de la Sécurité sociale.